

## NEW BRUNSWICK REGULATION 2017-22

#### under the

## MUNICIPALITIES ACT (O.C. 2017-181)

Filed August 1, 2017

1 Paragraph 9(aa) of New Brunswick Regulation 84-168 under the Municipalities Act is amended by striking out "for fire protection, street lighting, community services, recreational facilities and first aid and ambulance services" and substituting "for fire protection, non-fire related rescue, street lighting, community services and recreational facilities".

#### 2 Section 13 of the Regulation is amended

- (a) in paragraph (v) by striking out "for fire protection, street lighting, recreational facilities and first aid and ambulance services" and substituting "for fire protection, non-fire related rescue, street lighting and recreational facilities";
- (b) in paragraph (y) by striking out "for fire protection, street lighting and first aid and ambulance services" and substituting "for fire protection, non-fire related rescue and street lighting".

## RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2017-22

### pris en vertu de la

# LOI SUR LES MUNICIPALITÉS (D.C. 2017-181)

Déposé le 1er août 2017

1 L'alinéa 9aa) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-168 pris en vertu de la Loi sur les municipalités est modifié par la suppression de « protection contre les incendies, éclairage des rues, services communautaires, équipements de loisirs ainsi que services de premiers secours et d'ambulances » et son remplacement par « protection contre les incendies, sauvetage étranger à un incendie, éclairage des rues, services communautaires ainsi que les installations de loisirs ».

#### 2 L'article 13 du Règlement est modifié

- a) à l'alinéa v), par la suppression de « protection contre les incendies, éclairage des rues, équipements de loisirs ainsi que services de premiers secours et d'ambulances » et son remplacement par « protection contre les incendies, sauvetage étranger à un incendie, éclairage des rues ainsi que les installations de loisirs »;
- b) à l'alinéa y), par la suppression de « protection contre les incendies, éclairage des rues ainsi que services de premiers secours et d'ambulances » et son remplacement par « protection contre les incendies, sauvetage étranger à un incendie ainsi qu'éclairage des rues ».

- 3 Paragraph 14(g) of the Regulation is amended by striking out "for fire protection and first aid and ambulance services" and substituting "for fire protection and non-fire related rescue".
- 3 L'alinéa 14g) du Règlement est modifié par la suppression de « protection contre les incendies ainsi que services de premiers secours et d'ambulances » et son remplacement par « protection contre les incendies ainsi que sauvetage étranger à un incendie ».

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK  $^{\odot}$  IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés